Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260605-2026_43-DE

COMMUNE DE SAINT-SULIAC
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance obligatoire du Vendredi 5 Juin 2026

Nombre de membres en exercice 15 - Présents : 12- Votants : 15
Date de convocation : 01/06/2026
L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M.BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M.PERDRIEL Erik, Mme BERGER Mathilde, Mme FIQUET Isabelle, M. DENOUAL Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Monique, M. VAN HEEMS Frédéric M.BABEY Pierre-Olivier, M JACQUEMONT Mickael, Mme PETRISSANS Florence, Mme MAUCORPS Laura.

Absents excusés : M. BOUVET Rémy a donné pouvoir M.JACQUEMONT Mickaël, Mme VERGER Laurence a donné pouvoir à Mme ALLAIN Laurence, M. LEFEUVRE Aymeric a donné pouvoir à M.BIANCO Pascal.

Secrétaire de séance : Laurence ALLAIN

DELIBERATION N°2026-43

OBJET : Désignation de deux membres du Conseil Municipal pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

VU le CGCT
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Malo agglomération du 21 Mai 2026 n°112, relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Maire informe le Conseil que suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il doit être créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La CLECT est une instance obligatoire des EPCI ayant opté pour un régime de fiscalité professionnelle unique.

Elle est Composée de membres de conseils municipaux des communes membres de Saint-Malo Agglomération, à savoir deux membres par communes, désignés par chaque Conseil Municipal

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260605-2026_43-DE

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner deux membres représentant le Conseil Municipal, 1 titulaire et 1 suppléant , conformément à la délibération de Saint-Malo Agglomération pour siéger à la CLECT : .

Il propose de désigner les personnes suivantes :
- TITULAIRE : Remy BOUVET
- SUPPLEANT : Pascal BIANCO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE pour représentants de la commune à la CLECT de Saint-Malo Agglomération :

- **TITULAIRE : Remy BOUVET**
- **SUPPLEANT : Pascal BIANCO**

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal BIANCO

MAIRIE DE SAINT-SULIAC (ILLE-&-VILAINE)